

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 décembre 2023.**

N° 61 / 2023

Modifiant la délibération n°42/2022 portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de Hao, Amanu et Hereheretue

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023

Date de convocation : 27 novembre 2023

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse FIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edouard	Conseiller municipal	X		

Date de réception de l'AR: 13/12/2023

987-200013456-20231205-DEL_061_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 1811 CM du 12 octobre 2023 portant détermination du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2024 ;
- VU** la délibération n°40-2021 du 16 août 2021 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- VU** la délibération n°42/2022 du 10 septembre 2022 portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de Hao, Amanu et Hereheretue ;
- VU** la délibération n°30-2023 du 12 juin 2022 portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de Hao, Amanu et Hereheretue ;
- VU** la convention n°0075 du 07 janvier 2022 portant sur l'adhésion du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de Amanu au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

Considérant que le prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2024 est fixé à 35,25290351 F CFP/kWh et qu'à ce titre un réajustement tarifaire est nécessaire afin de respecter les obligations mentionnées à l'article 4 de la convention susmentionnée.

Considérant la nécessité d'ajuster la tarification de l'eau.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – La tarification de l'électricité appliqué dans le tableau figurant à l'article 1 de la délibération n°42/2022 du 10 septembre 2022 est modifié comme suit :

Tarif de production et de distribution de l'énergie électrique COMPTEURS MONOPHASES ET TRIPHASES (Administrations, Entreprises et chantiers)	<u>MONOPHASE</u> : Tarif unique : 6,6kVA de puissance souscrite 39 F/HT kWh Prime d'abonnement mensuelle : 3000 F TTC <u>TRIPHASE</u> : Tarif unique : 39,6Kva de puissance souscrite 39 F/HT kWh Prime d'abonnement mensuelle : 15.000 F TTC
--	---

ARTICLE 2 – La tarification de l'eau appliqué dans le tableau figurant à l'article 1 de la délibération n°42/2022 du 10 septembre 2022 est modifié comme suit :

Tarif eau potable HAO/AMANU/HEREHERETUE	10 F TTC par litre Minimum de remplissage pour Amanu/Hereheretue : 200 F TTC Minimum de remplissage pour Hao : 500 F TTC Première carte : gratuite En cas de perte, de vol ou de renouvellement : 500 F CFP la carte.
--	---

ARTICLE 3 – Le reste des dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Maire et le Trésorier des Archipels sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

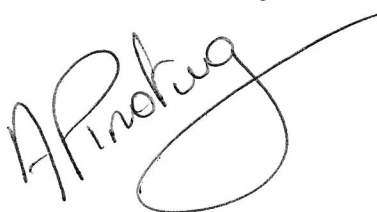
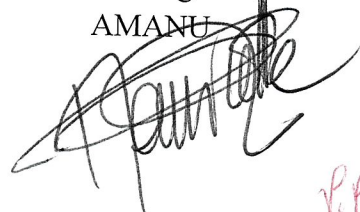
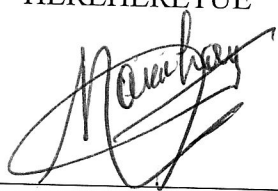
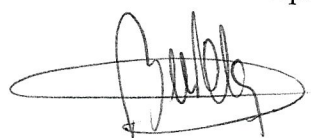
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 987-200013456-20231205-DEL_061_2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibération modifiant la délibération n°42/2022 portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la Commune de Hao, Amanu et Hereheretue